



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 9 avril 2018 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 13 mars 2018
 - 3.2 Points d'information
 - .1 Desserte Internet (Cogeco)
 - .2 Entrée en fonction de l'agente de développement et aux communications
 - .3 Assemblée de consultation - 18 ou 23 avril (50 ans +)
 - .4 Systèmes de communication avec les citoyens
 - .5 Projet d'un établissement de production autorisé de marijuana
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.3 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.7 Dépôt du rapport financier 2017
 - 4.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / reddition de comptes 2017
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Proclamation de la semaine de la santé mentale
 - 5.2 Achat du lot 3 464 123
 - 5.3 Regroupement des Offices municipaux d'habitation
 - 5.4 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz (no. SLPB005-17)
 - 5.5 Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies
 - 5.6 Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies
 - 5.7 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME

- 6.1 Demande de dérogation mineure - 376, rang 3 Ouest
- 6.2 Demande de dérogation mineure - 19, route du Fleuve Ouest
- 6.3 Amendement au règlement de zonage - Lot 3 465 757
- 6.4 Embauche d'un inspecteur en urbanisme

7. LOISIRS

- 7.1 Nomination d'un représentant de la municipalité de Sainte-Luce pour l'assemblée générale annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent
- 7.2 Adhésion 2018-2019 à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent
- 7.3 Nomination d'un conseiller pour la révision de la politique familiale et municipalité amie des aînés
- 7.4 Tour de la relève

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Adoption du règlement R-2018-242

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Demande au Ministre de la Sécurité publique
- 9.2 Entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'Association des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Luce

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 13 mars 2018

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 13 mars 2018 soient et sont acceptés.

3.2 Points d'information

- .1 Desserte Internet (Cogeco)
- .2 Entrée en fonction de l'agente de développement et aux communications
- .3 Assemblée de consultation - 18 ou 23 avril (50 ans +)

2018-04-084

2018-04-085



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- .4 Systèmes de communication avec les citoyens
- .5 Culture de marijuana

FINANCES

2018-04-086

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 7 670 à 7 710, 7 712 à 7 791, au montant de 371 474,33 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 60 495,01 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-04-087

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 178 à 181, au montant de 13 811,15 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-04-088

4.3 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 1 690 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2018-04-089

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 3 avril 2018.



No de résolution
ou annotation

2018-04-090

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2018-01 à 2018-22 inclusivement au montant de 19 814 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2018-01	1 \$	02 12000 995	02 12005 412
2018-02	1 \$	02 13000 454	02 13000 414
2018-03	1 \$	02 13000 454	02 13000 421
2018-04	1 \$	02 22000 454	02 22000 421
2018-05	8 \$	01 21111 000	02 23000 970
2018-06	365 \$	01 21111 000	02 32000 421
2018-07	45 \$	02 33000 341	02 33000 310
2018-08	1 \$	02 33000 341	02 33000 421
2018-09	2 700 \$	02 32000 631	02 33000 631
2018-10	336 \$	02 32000 640	02 33000 640
2018-11	13 \$	02 32504 526	02 33504 526
2018-12	403 \$	02 33602 526	02 33601 526
2018-13	13 022 \$	01 27901 002	02 33702 526
2018-14	1 \$	02 41100 321	02 41100 421
2018-15	331 \$	02 41201 521	02 41201 522
2018-16	1 690 \$	03 41000 002	02 41401 445
2018-17	1 \$	02 61000 411	02 61000 414
2018-18	1 \$	02 61000 411	02 61000 494
2018-19	68 \$	02 70110 414	02 70120 640
2018-20	1 \$	02 70140 331	02 70140 512
2018-21	823 \$	02 70110 640	02 70191 447
2018-22	1 \$	02 70230 331	02 70230 421
TOTAL	19 814 \$		

2018-04-091

4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 9 899,19 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans pour l'année 2017, qu'une somme de 1 810,78 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans pour l'année 2018 et qu'une autre somme de 10 800,63 \$ soit également empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans pour l'année 2018.

2018-04-092

4.7 Dépôt du rapport financier 2017 et du rapport de l'auditeur indépendant

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du secrétaire-trésorier sur le rapport financier et le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2018-04-093

4.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a reçu une subvention de 25 993 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'entretien des routes locales 1 et 2, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017.

À CET EFFET, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce atteste de la véracité des frais encourus, qui sont de 25 993 \$ et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

ADMINISTRATION

2018-04-094

5.1 Proclamation de la semaine de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème *Agir pour donner du sens* vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT, je, Maïté Blanchette Vézina, maire, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 «**Semaine de la santé mentale**» dans la municipalité de Sainte-Luce et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

2018-04-095

5.2 Achat du lot 3 464 123

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'acheter le lot 3 464 123 de monsieur Jean-Pierre Tremblay, pour la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

municipal d'habitation de MONT-JOLI, l'Office municipal d'habitation de SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, l'Office municipal d'habitation de SAINT-DONAT et l'Office municipal d'habitation de SAINTE-LUCE ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de PRICE, de SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, de LA VILLE DE MONT-JOLI, de SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, de SAINT-DONAT et de SAINTE-LUCE un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, secondé par madame Karine Ayotte et adopté à la majorité que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de PRICE, l'Office municipal d'habitation de SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, l'Office municipal d'habitation de MONT-JOLI, l'Office municipal d'habitation de SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, l'Office municipal d'habitation de SAINT-DONAT et l'Office municipal d'habitation de SAINTE-LUCE, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ONT VOTÉ POUR la résolution, madame Stéphanie Gaudreault, monsieur Roch Vézina, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte et madame Maïté Blanchette Vézina.

ONT VOTÉ CONTRE la résolution, madame Micheline Barriault et monsieur Rémi-Jocelyn Côté.

2018-04-097

5.4 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz (no. SLPB 005-17)

ATTENDU que le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Luce appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

2018-04-098

5.5 Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;



No de résolution
ou annotation

2018-04-099

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Luce demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

5.6 Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu



No de résolution
ou annotation

2018-04-100

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.7 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux

ATTENDU QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Luce demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer



No de résolution
ou annotation

2018-04-101

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

URBANISME

6.1 Demande de dérogation mineure - 376, rang 3 Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 376, rang 3 Ouest, étant constituée du lot 3 689 097 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4074-41-1676, à l'effet de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 9,21 mètres, alors que la marge de recul avant minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 10,0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 376, rang 3 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 376, rang 3 Ouest, à l'effet de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 9,21 mètres, alors que la marge de recul avant minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 10,0 mètres.

2018-04-102

6.2 Demande de dérogation mineure - 19, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 19, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 187 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-71-7910, à l'effet d'autoriser l'ouverture d'un café-santé sans aucune case de stationnement hors rue, alors que le règlement de zonage R-2009-114 exige que le nombre minimum de cases de stationnement hors rue pour un commerce V (services de restauration) est de 1 case par 4 sièges, ce qui représente dans le présent cas, 10 cases de stationnement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure demandée pour le 19, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de refuser la demande la dérogation mineure demandée pour la propriété du 19, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment. Cependant, les membres du conseil municipal vont continuer d'étudier ce dossier afin de trouver une solution, pour que le commerce proposé puisse s'exercer.

6.3 Amendement au règlement de zonage - Lot 3 465 757

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2018-04-103

6.4 Embauche d'un inspecteur en urbanisme

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Sheldon J. Côté comme inspecteur en urbanisme, aux conditions prévues à l'entente qui lie la Municipalité à ses employés. Le salaire versé sera celui prévu pour l'inspecteur en urbanisme à l'échelon 4.

LOISIRS

2018-04-104

7.1 Nomination d'un représentant de la municipalité de Sainte-Luce pour l'assemblée générale annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que monsieur Roch Vézina soit nommé comme représentant de la municipalité de Sainte-Luce à l'assemblée générale annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

2018-04-105

7.2 Adhésion 2018-2019 à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce adhère à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent.

2018-04-106

7.3 Nomination d'un conseiller pour la révision de la politique familiale et municipalité amie des aînés



No de résolution
2018-04-107

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7.4 Tour de la relève

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser les organisateurs du *Tour de la relève de Rimouski* à utiliser le rang 3 Ouest, le jeudi 5 juillet 2018 entre 9 h 04 et 9 h 31 en autant que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient mises en place.

Pour ce qui est de l'utilisation du rang 2 Est, le vendredi 6 juillet 2018 entre 9 h et 12 h, pour un contre la montre, l'autorisation est accordée conditionnellement à ce que les propriétaires situés sur cette portion du rang 2 Est soient avisés 48 heures à l'avance de la tenue de l'événement et que tout soit mis en place pour les accommoder le plus possible et que tout soit réalisé sécuritairement.

Le Pavillon des loisirs situé au 110, rue St-Pierre Est ainsi que le stationnement sont mis à la disposition de l'organisation.

TRAVAUX PUBLICS

2018-04-108

8.1 Adoption du règlement R-2018-242

Règlement autorisant le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec, une municipalité peut, par règlement, autoriser sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui suit et qu'il se lise comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Autorisation de circuler à bord d'un véhicule routier

Sur les chemins étant sous la juridiction de la Municipalité de



No de résolution
ou annotation

2018-04-109

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Demande au Ministre de la Sécurité publique

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de demander au ministre de la Sécurité publique, que toutes les amendes qui sont versées suite à l'émission d'un constat d'infraction au code de la sécurité routière, soient toutes remises aux municipalités locales où les infractions ont été commises, incluant les routes sous juridiction du ministère des Transports.

La municipalité de Sainte-Luce demande l'appui de la MRC de La Mitis et de la Fédération québécoise des municipalités à cette résolution.

2018-04-110

9.2 Entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'Association des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'approuver l'entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'Association des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Luce telle qu'elle se retrouve ci-bas. La maire et le directeur général sont autorisés à la signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce.



ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

ET

**L'ASSOCIATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
Article 1 But de l'entente	3
Article 2 Juridiction	3
Article 3 Droits et obligations des parties	3
Article 4 Santé et sécurité	3
Article 5 Horaire de travail	4
Article 6 Salaire	4
Article 7 Surtemps	4
Article 8 Vacances	5
Article 9 Pratiques	5
Article 10 Garde	5
Article 11 Formation	5
Article 12 Monitorat	6
Article 13 Repas	6
Article 14 Durée de l'entente	6

Article 1 But de l'entente

La présente entente a pour but de :

- a) Consigner par écrit les clauses qui régiront les conditions d'emploi, de travail et de salaires telles qu'elles résultent de leur négociation et promouvoir des relations ordonnées entre la Municipalité et ses pompiers volontaires.
- b) Établir et maintenir des conditions de travail qui rendent justice à tous.
- c) Favoriser le règlement de l'application de la présente entente.

Article 2 Juridiction

- 2.01 La Municipalité reconnaît les représentants de l'Association comme l'agent négociateur des pompiers volontaires, à l'exception du directeur du service de protection contre les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 3 Droits et obligations des parties

- 3.01 La Municipalité a et conserve tous les droits et privilèges lui permettant d'administrer, de gérer et de diriger le cours de ses opérations.
- 3.02 La Municipalité agit en premier lieu auprès de ses pompiers volontaires, par le directeur du service de protection contre les incendies ou le directeur général.
- 3.03 La Municipalité s'engage à remettre à l'Association copie des résolutions indiquant, le nom, le statut et la durée de l'emploi des nouvelles personnes embauchées, les personnes promues, rétrogradées et mutées à la présente entente.

Article 4 Santé et sécurité

- 4.01 La Municipalité et l'Association s'engagent mutuellement à prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles et de promouvoir la sécurité et la santé des employés.

Article 5 Horaire de travail

- 5.01 Les pompiers volontaires travaillent sur appel. Lorsqu'un incendie survient, ils sont contactés via un téléavertisseur fourni par la Municipalité.

Article 6 Salaire

Les pompiers volontaires sont rémunérés aux taux suivants :

	Salaire/hre										
	Pratique officiers	Formation officiers	Pratique pompiers	Formation pompiers	Monitorat	Intervention officiers	Intervention pompiers	Garde pompier / par jour	Pratique directeur service incendie	Intervention directeur service incendie	
Taux 2019	15.45	15.45	14.71	14.71	22.80	22.80	21.71	63.43	16.89	24.37	
Taux 2020	15.95	15.95	15.21	15.21	23.30	23.30	22.21	64.89	17.89	25.37	

Les salaires indiqués dans le tableau ci-haut, sont ceux en vigueur pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour les années



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'augmentation de salaire sera versée rétroactivement, pour le salaire versé en 2018.

Article 7 Surtemps

7.01 Les pompiers volontaires appelés à travailler un des jours fériés énumérés ci-dessous, pour répondre à un appel d'interventions, pour feux ou pinces de désincarcération sont rémunérés selon le taux horaire régulier, majoré de 50%, et ce, pour les heures effectivement travaillées.

- la veille du Jour de l'An
- le Jour de l'An
- le lendemain du Jour de l'An
- le Vendredi Saint
- Pâques
- le lundi de Pâques
- la journée nationale des Patriotes
- la Saint-Jean-Baptiste
- la fête du Canada
- la fête du Travail
- l'Action de grâces
- la veille de Noël
- Noël
- le lendemain de Noël

Article 8 Vacances

8.01 Pour fins de vacances, les pompiers volontaires reçoivent un pourcentage de leur salaire, selon leur ancienneté :

Ancienneté	% du salaire comme vacance
0-5 ans	4%
6-10 ans	6%
11-19 ans	8%
20 ans et +	10%

Article 9 Pratiques

9.01 Le nombre de pratiques annuelles est d'environ 12. Les pratiques se tiennent généralement le dimanche matin, à des dates fixées par le directeur et durent de 3 à 4 heures. La



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 11 Formation

- 11.01 Les frais d'inscription des pompiers volontaires aux formations, sont défrayés par la Municipalité, lorsqu'autorisés par le directeur. La Municipalité rembourse également les repas et le kilométrage, selon la politique en vigueur. La rémunération est celle fixée à la grille salariale.
- 11.02 Si le pompier volontaire ou l'officier refuse de suivre ou abandonne un cours qu'il doit suivre en vertu de la loi, il ne pourra plus agir comme membre de la brigade et sera remercié de ses services.

Article 12 Monitorat

- 12.01 Lorsqu'un officier fait du monitorat auprès des pompiers volontaires, il est rémunéré au taux fixé à la grille salariale

Article 13 Repas

- 13.01 La Municipalité paie les repas aux pompiers volontaires lorsqu'une intervention a une durée de plus de 4 heures. Le choix du repas et de la commande est de la responsabilité du directeur ou de son remplaçant. Aucune allocation de remplacement n'est versée pour les repas.

Article 14 Durée de l'entente

- 14.01 La présente entente entre en vigueur le _____ pour une durée de cinq (5) années. Elle demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente.

En foi de quoi les représentants des parties signent à Sainte-Luce ce _____
_____ 2018.

Pour la Municipalité de Sainte-Luce

(Signé) _____ (Signé) _____
Maïté Blanchette Vézina, maire Jean Robidoux, directeur général

Pour l'Association des pompiers volontaires de la Municipalité de
Sainte-Luce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. États financiers
2. Tour de la relève
3. Raison du report de l'item 6.3
4. Regroupement des offices municipaux d'habitation
5. Amendes versées à la municipalité
6. Proposition de ne garder qu'une seule bibliothèque et une seule patinoire
7. Production de marijuana à Sainte-Luce
8. Stationnement pour le projet de restaurant dans l'Anse-aux-Coques
9. Agent de développement et aux communications vs Parc industriel

2018-04-111

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

J Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier